

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-78

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution du marché 2024M17-DECH_TRAITRI « Transport, tri et
conditionnement des déchets recyclables »**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en appels d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est en charge du traitement des déchets recyclables sur le territoire communautaire,

CONSIDÉRANT qu'une fois collectés les déchets recyclables doivent être transportés vers un centre de tri,

CONSIDÉRANT que les déchets recyclables doivent être triés par type de matériaux puis conditionnés avant mise à disposition des matériaux aux repreneurs,

CONSIDÉRANT que le précédent marché de transport, tri et conditionnement des déchets recyclables arrive à échéance le 4 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 7 juillet 2024 au BOAMP et le 8 juillet 2024 au JOUE,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 9 août 2024 à 12h,

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 5 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché « Transport, tri et conditionnement des déchets recyclables » avec :

PAPREC MÉDITERRANÉE
7 rue du Docteur Lancereaux
75 008 PARIS

pour un montant estimatif annuel de **722 860,00 € HT** soit **762 617,30 € TTC** (*sept cent soixante-deux mille six cent dix-sept euros et trente centimes*),

étant précisé que :

- le montant maximum sur les trois premières années du marché est de 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC
- le montant maximum de chacune des reconductions de trois mois est de 210 000 € HT soit 252 000 € TTC,

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période de 36 mois allant du 5 octobre 2024 au 4 octobre 2027. Il est reconductible 8 fois, par période de trois mois, soit une durée maximum possible de 60 mois.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 30 septembre 2024

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

